



**Administration Communale de
Wahl**
(Gr.-D. de Luxembourg)

Wahl, le 12 avril 2023

AVIS

Dossier N°: 3B/23/0004

Jour d'affichage : 21.04.2023

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté No. 3B/23/0004 du 5 avril 2023 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, **M. Marc RISCH** a reçu l'autorisation concernant la **construction d'une étable pour bovins** à Heispelt (Rue de l'Eglise 31, numéro cadastral 211/608).

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre cette décision peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision, par requête signée d'un avocat à la cour.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le secrétaire, La bourgmestre,

